

Nations Unies
**ASSEMBLEE
 GENERALE**

HUITIEME SESSION
 Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 27 novembre 1953,
 à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Pages

Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission de M. Serguei Aleksandrovitch Goujounsky, juge à la Cour.....	317
Décision de procédure concernant l'ordre du jour de la séance	318
Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: rapport de la Commission politique spéciale	318
Rapports de la Sixième Commission et de la Cinquième Commission:	
Publication de documents relatifs à la rédaction et à l'application de la Charte	
Travaux préliminaires à la réunion éventuelle d'une conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 109 de la Charte	318
Amendement de la Charte: élection d'un comité d'experts chargé d'étudier, d'après les propositions qu'auront faites les Etats Membres, l'amendement de la Charte, et de faire rapport à ce sujet	
Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission..	323
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des Commissaires aux comptes: c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1953; d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1953: rapports de la Cinquième Commission	326
Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport de la Cinquième Commission.....	326
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses de fonds de l'assistance technique prélevés sur le compte spécial, effectuées par les institutions spécialisées: rapport de la Cinquième Commission.....	326
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: a) rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1952; b) reconnaissance, par les institutions spécialisées, de la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les affaires relatives à des recours invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse des pensions; c) amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapports de la Cinquième Commission	326
Stupéfiants: a) Prise en charge par des organes des Nations Unies des fonctions et responsabilités qui leur sont dévolues par le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium (1953), et des obligations financières qui en résultent; b) question de la rémunération des membres du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants: rapports de la Cinquième Commission.....	326

Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission de M. Serguei Aleksandrovitch Golounsky, juge à la Cour

[Point 59 de l'ordre du jour]

1. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): Je voudrais rappeler à l'Assemblée générale, à propos de cette élection, la décision qu'elle avait adoptée à sa troisième session [*résolution 264 (III)*] au sujet des conditions dans lesquelles un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection des membres de la Cour:

"Un tel Etat se trouvera placé sur le même pied que les Membres des Nations Unies par rapport aux dispositions du Statut qui règlent la présentation des candidats susceptibles d'être élus par l'Assemblée générale;

"Un tel Etat participera, à l'Assemblée générale, à l'élection des membres de la Cour de la même manière que les Membres des Nations Unies."

2. En vertu de cette décision, le Liechtenstein et la Suisse ont le droit de participer à l'élection à laquelle nous allons maintenant procéder; j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux représentants du Liechtenstein et de la Suisse.

3. Conformément à l'article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a communiqué aux membres de l'Assemblée les renseignements sur les candidats au siège vacant [*A/2521 et Corr.1 et Add.1 et 2*]. Je tiens aussi à attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/2574 où le Secrétaire général indique la procédure à suivre pour l'élection à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Je pense qu'avec les renseignements qui lui ont été communiqués dans ce document l'Assemblée peut dès maintenant procéder à l'élection.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande de la Présidente, M. Franco y Franco (République Dominicaine) et M. Hergel (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	57
Abstentions:	3
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	57
Majorité requise:	31

Nombre de voix obtenues:

M. Kojevnikov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	52
M. Dihigo (Cuba)	1
M. de Lavalley (Pérou).....	1

4. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): M. Kojevnikov a obtenu, à l'Assemblée générale, la majorité absolue requise.

5. Je voudrais maintenant donner lecture à l'Assemblée de la communication que le Président du Conseil

Présidente: Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde),

de sécurité m'a adressée au sujet du scrutin auquel le Conseil a procédé :

“J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil de sécurité a tenu sa 644ème séance le 27 novembre 1953, afin de procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission de M. Golounsky, juge à la Cour, et que M. Feodor Ivanovitch Kojevnikov a obtenu la majorité absolue des voix.”

Puisque M. Kojevnikov a été élu à la majorité absolue des voix aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de le déclarer élu juge à la Cour internationale de Justice en remplacement de M. Golounsky qui a donné sa démission.

Décision de procédure concernant l'ordre du jour de la séance

Conformément à l'article 67 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les points 19, 58, 70, 72, 42, 37, 43, 46, 47, 68, 32, 33, 34, 36, 12, 23 et 73 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui figuraient à l'ordre du jour de la séance.

Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: rapport de la Commission politique spéciale (A/2558)

[Point 19 de l'ordre du jour]

M. Forsyth (Australie), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission (A/2558).

7. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur les projets de résolution A et B contenus dans le rapport de la Commission politique spéciale.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 51 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Rapports de la Sixième Commission (A/2559) et de la Cinquième Commission (A/2578):

Publication de documents relatifs à la rédaction et à l'application de la Charte

[Point 58 de l'ordre du jour]

Travaux préliminaires à la réunion éventuelle d'une conférence générale des Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 109 de la Charte

[Point 70 de l'ordre du jour]

Amendement de la Charte: élection d'un comité d'experts chargé d'étudier, d'après les propositions qu'auront faites les États Membres, l'amendement de la Charte, et de faire rapport à ce sujet

[Point 72 de l'ordre du jour]

M. Spiropoulos (Grèce), Rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission (A/2559).

8. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer aussi l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission [A/2578] présenté conformément aux dispositions de l'article 152 du règlement intérieur. Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale pour information.

9. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Lors de la discussion portant sur l'inscription à l'ordre du jour des propositions relatives à ce qu'on appelle les “travaux préliminaires à la réunion éventuelle d'une conférence générale” en vue de la révision de la Charte, la délégation de l'Union soviétique a fait observer qu'il ne s'agissait là nullement de propositions purement techniques ou de procédure, ni de propositions entièrement étrangères à la révision de la Charte, comme l'affirmaient leurs défenseurs.

10. Le débat qui a eu lieu à la Sixième Commission a démontré à maintes reprises que l'initiative de ceux qui ont posé cette question à la présente session de l'Assemblée générale ne peut être dissociée de la campagne qui se poursuit contre les principes fondamentaux de la Charte et, avant tout, contre le principe de l'unité des grandes Puissances, pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies; ainsi se trouve confirmée l'opinion que la délégation de l'Union soviétique avait exprimée dès l'examen de l'inscription de ces propositions à l'ordre du jour de la présente session.

11. Nous avons établi d'une façon évidente que cette campagne tend également à intensifier la prétendue “guerre froide”. Par cette campagne, les milieux réactionnaires des États-Unis cherchent à détourner l'attention de l'opinion publique, dans leur propre pays et dans certains autres États, d'une vérité indiscutable, à savoir que la crise profonde que traverse l'Organisation des Nations Unies — ravalée au rang d'un appendice du bloc de l'Atlantique Nord — a été provoquée non par l'insuffisance de telle ou telle clause de la Charte, mais par l'inobservation et la violation de ses dispositions fondamentales par un certain nombre de pays et, avant tout, par les États-Unis. À la lumière de tous ces faits, il apparaît clairement qu'on a besoin, au fond, d'une décision de l'Assemblée générale touchant les prétendus “travaux préliminaires à la réunion éventuelle d'une conférence générale” en vue de la révision de la Charte, afin de couvrir du nom de l'Organisation et de justifier ainsi la vaste campagne entreprise, aux États-Unis et dans certains autres pays, contre les principes essentiels de la Charte.

12. C'est notamment le préambule du projet de résolution adopté par la Sixième Commission qui doit permettre d'atteindre ce but. À cet égard, nous croyons devoir rappeler qu'à la Sixième Commission seize délégations ont voté pour le remplacement de ce préambule par un texte qui ne ferait pas mention de ce qu'on appelle les “travaux préliminaires à la réunion éventuelle d'une conférence générale” en vue de la révision de la Charte. On sait que la majorité des membres de la Sixième Commission a supprimé à juste titre, dans le dispositif du projet de résolution, l'alinéa qui aurait invité les Membres de l'Organisation à présenter leurs vues sur une révision éventuelle de la Charte; en conséquence, le dispositif actuel du projet de résolution, tel qu'il a été adopté par la Commission, prévoit uniquement la publication de certains documents ayant trait à la Conférence de San-Francisco et d'un répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies. En ce qui concerne l'alinéa c du dispositif, qui invite le Secrétaire général à préparer un répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, nous estimons que cette disposition confie au Secrétaire général une tâche qui n'est guère de son ressort, car une telle étude, de par sa nature même, ne peut se faire si l'on ne commente pas en même temps, d'une façon ou d'une autre, les décisions prises par les divers organes des Nations Unies.

13. Pour les motifs que je viens d'indiquer, la délégation de l'Union soviétique votera contre le préambule du projet de résolution présenté par la Sixième Commission et contre l'alinéa c du dispositif de ce projet; si le texte du préambule est maintenu, la délégation de l'Union soviétique votera contre l'ensemble du projet de résolution.

14. La délégation de l'Union soviétique tient à souligner que le rôle inappréciable de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de paix dépend, au premier chef, de l'observation rigoureuse des dispositions de la Charte, et surtout du principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Ce qu'il faut pour mettre fin à la crise profonde que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies, ce n'est pas reviser la Charte, mais ramener l'Organisation sur la voie que lui trace cette même Charte. Toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies doit tendre à l'accomplissement de sa tâche essentielle qui est de faciliter le règlement des problèmes internationaux, de prévenir, avec le concours de tous les États Membres de l'Organisation, toute possibilité d'agression entre États et, surtout, d'empêcher une nouvelle guerre mondiale. Dans la situation internationale actuelle, toute proposition visant à reviser la Charte ne peut avoir d'autre résultat que d'affaiblir et de miner l'Organisation en aggravant les tensions internationales. C'est pourquoi nous estimons que les délégations qui ont réellement à cœur le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent unir leurs efforts pour empêcher l'adoption de toute décision qui risquerait de porter préjudice à l'œuvre de l'Organisation.

15. M. TAMMES (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Au moment où l'Assemblée générale s'apprête à en terminer avec l'examen des trois points de l'ordre du jour qui se rapportent à la Charte et à sa révision éventuelle, qu'il me soit permis de présenter quelques observations en ma qualité de membre d'une délégation qui n'a pas peu contribué à porter la question devant l'Assemblée générale.

16. A le voir avec un certain recul, le tableau de nos délibérations à la Sixième Commission — tableau qui peut être voilé par le nombre extraordinaire des projets de résolution et des amendements présentés — montre que les délégations hésitent de plus en plus à s'engager trop avant dans la question du fond même de la révision de la Charte et qu'elles préfèrent ne pas obliger leur gouvernement à soumettre des avis et des observations alors que les travaux préparatoires sont encore si peu avancés.

17. Ainsi, deux projets de résolution n'ont pu, successivement, recueillir la majorité des voix. L'un de ces projets tendait à nommer un comité. Bien que ma délégation soit reconnaissante à la délégation égyptienne de son apport si constructif aux travaux de la Commission, elle s'est rangée à l'avis de ceux qui ont jugé que la procédure qu'elle proposait aurait peut-être été prématurée.

18. La seconde proposition, qui émanait de ma délégation, tendait à inviter les gouvernements à faire connaître leur opinion préliminaire sur la question. Pour formuler cette suggestion, ma délégation, comme chacun sait, s'est fondée sur les dispositions de l'Article 109 de la Charte et sur le fait qu'il sera de toute façon nécessaire, en 1955, d'examiner la question de la révision. Rien ne semblait plus logique que, d'inviter tous les intéressés à se préparer à cette éventualité; il apparaissait aussi que cette préparation devait avoir, normale-

ment, un double caractère: d'une part, le Secrétaire général mettrait au point la documentation de base; d'autre part, les gouvernements seraient invités à étudier la question et à se communiquer réciproquement leurs vues en les présentant sous forme d'opinions préliminaires. Cette idée nous était chère; nous continuons de penser qu'elle est valable au fond et qu'elle représente une bonne méthode pour préparer soigneusement la révision. Néanmoins, nous ne saurions méconnaître l'avis de ceux qui, au cours du débat, se sont montrés peu favorables à cette idée d'opinion préliminaire; aussi, lorsque le vote final est arrivé, nous n'avons pu que nous ranger à la volonté clairement exprimée de la majorité.

19. Des projets de résolution déposés, il ne subsistait plus dès lors que le préambule d'une part, avec sa référence à l'Article 109, auquel nous attachons la plus grande importance, et, d'autre part, la demande de documentation telle qu'elle a été formulée à l'origine par la délégation de l'Argentine et par la mienne. Nous devons savoir gré, je crois, à la délégation de l'Argentine d'avoir fait ces propositions si intéressantes qui forment maintenant l'essentiel de notre projet de résolution.

20. La délégation néerlandaise estime que les discussions dans leur ensemble ont été extrêmement riches et intéressantes. Je ne crois pas beaucoup me tromper en disant qu'en fait, nous avons déjà vu se faire jour les opinions préliminaires des délégations. Ainsi, le fait que l'Assemblée a déjà abordé la question cette année sera sans aucun doute un appoint considérable lors des efforts ultérieurs. Ma délégation estime que le débat a été très encourageant et elle estime que le projet de résolution, dans la forme où il est maintenant soumis à l'Assemblée, est un document de grande valeur. C'est cette raison qui incite ma délégation à ne pas soumettre à nouveau sa proposition relative à l'échange d'opinions préliminaires. Même s'il se peut que cette proposition, au cours du vote d'aujourd'hui, recueille une légère majorité, nous pensons que nous ne devons pas imposer à l'Assemblée une idée qui ne recevrait pas l'approbation de la moitié de ses Membres. En renonçant à l'idée des opinions préliminaires, nous avons réalisé un gain qui, dans des questions de ce genre, est de première importance: la presque unanimité. C'est dans cet esprit que nous recommandons le projet de résolution à l'Assemblée, avec le ferme espoir qu'elle l'adoptera.

21. Enfin, je tiens à dire combien ma délégation se félicite de l'attitude des délégations du Canada, de Cuba, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et, en particulier, de l'Argentine qui, de concert avec ma propre délégation, ont présenté le projet de résolution initial.

22. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale en octobre 1952 [380ème séance], le Ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande avait attiré l'attention des Membres de l'Assemblée sur les dispositions de l'Article 109 de la Charte. Supposant que la conférence dont il est question dans cet article aurait lieu en même temps que la dixième session annuelle de l'Assemblée, ou peu après, il avait fait remarquer que des préparatifs importants étaient nécessaires et qu'il était souhaitable d'aborder cette question dès la huitième session. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise a été très heureuse de s'associer aux délégations de l'Argentine, du Canada, de Cuba, des Pays-Bas et du Pakistan, pour présenter le projet de résolution des six Puissances dont découle le texte qui est maintenant soumis à l'Assemblée.

23. Nous pensons que le présent projet servira deux fins: tout d'abord, il rappellera à nos gouvernements qu'ils devront, au cours des deux années à venir, réfléchir profondément aux problèmes liés à la révision de la Charte; deuxièmement, il amorce la préparation par le Secrétaire général d'une documentation qui devrait beaucoup aider les gouvernements à décider s'ils doivent ou non appuyer la réunion d'une conférence pour la révision de la Charte.

24. Un certain nombre de représentants à la Sixième Commission nous ont fait bénéficier d'un examen approfondi et éloquent des circonstances qui ont présidé à la rédaction de l'Article 109 de la Charte. Ils nous ont montré l'importance considérable que la question de la révision de la Charte a revêtu au cours des négociations de San-Francisco, et comment elle avait parfois constitué le centre même des débats. De longues délibérations ont conduit au texte actuel de l'Article 109 de la Charte.

25. Aucune conférence générale pour la révision de la Charte n'a encore eu lieu; le Secrétaire général n'aura donc d'autre choix que d'inscrire à l'ordre du jour de la dixième session, qui se tiendra en 1955, la question de l'opportunité d'une telle conférence. A ce moment, un vote de la majorité de l'Assemblée générale et un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité pourront décider de la convocation d'une conférence générale aux fins d'une révision de la Charte.

26. J'aimerais insister à nouveau sur les observations que le représentant de la Nouvelle-Zélande a formulées devant la Sixième Commission, savoir que la délégation de la Nouvelle-Zélande n'a obéi qu'à un seul motif en s'associant aux auteurs du projet de résolution initial. Ce que nous désirons, c'est aider l'Assemblée à arrêter ce que je pourrais appeler une procédure bien définie pour qu'elle puisse, à sa dixième session, examiner la question de la révision de la Charte en s'appuyant sur une documentation que les Etats Membres auront bien préparée. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise considérait que le projet de résolution initial touchait uniquement à des questions de procédure et ne pré-jugeait en rien la question de la révision.

27. Certaines délégations, cependant, ont jugé que la proposition présentée dans le projet de résolution, et qui visait à inviter les membres à faire connaître leur opinion préliminaire sur une révision éventuelle de la Charte, voulait préjuger la question de la révision. Ce n'est pas du tout dans cet esprit que ma délégation a agi. Il est à noter d'ailleurs que, si d'aucuns ont pensé qu'elle pourrait aider ceux qui sont partisans d'une révision de la Charte, d'autres ont estimé le contraire. De toute façon, la proposition a été rejetée à une très faible majorité. Ma délégation est pleinement satisfaite de ce résultat. Nous estimons en effet qu'un texte de ce genre qui, j'insiste, ne touche qu'à des questions de procédure, perdrait beaucoup de sa valeur s'il existait des divergences d'opinions marquées quant à sa teneur. Nous espérons que, sous sa forme actuelle, il obtiendra une majorité importante à l'Assemblée générale.

28. Le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie diffère encore par un autre aspect du projet initial que les six Puissances avaient présenté et dont la Nouvelle-Zélande était l'un des auteurs. La Commission a décidé qu'il ne fallait pas demander au Secrétaire général de préparer un historique juridique de la Charte, systématique et complet. La délégation néo-zélandaise avait tout d'abord pensé qu'un historique de ce genre aiderait beaucoup les gouvernements. Toute-

fois, il est apparu clairement au cours de la discussion, d'après les déclarations faites au nom du Secrétaire général, que la préparation d'un tel historique serait coûteuse et imposerait une tâche énorme au Secrétariat. Chose plus importante: on a fait remarquer qu'un index détaillé pourrait parfaitement remplacer l'historique. Compte tenu de tous ces facteurs, la délégation néo-zélandaise se range volontiers à l'avis de la Commission qui a décidé de ne pas insister pour que l'on prépare un historique juridique.

29. Je crois comprendre que certains représentants à la Sixième Commission ont laissé entendre que les auteurs du projet de résolution des six Puissances avaient été poussés par le désir de réviser la Charte, et en particulier d'obtenir l'abolition du principe de l'unanimité. Je tiens à assurer l'Assemblée générale que la délégation néo-zélandaise n'a jamais eu pareil objectif en vue lorsqu'elle s'est associée aux auteurs du projet de résolution. La Nouvelle-Zélande n'a pas encore décidé si elle préconisera ou non la réunion d'une conférence pour la révision de la Charte. A plus forte raison n'a-t-elle pas décidé si elle appuiera tel ou tel amendement à la Charte au cas où une conférence se réunirait.

30. Je suis persuadé que les discussions utiles et encourageantes qui ont eu lieu à la Sixième Commission fourniront à nos gouvernements des données très précieuses. Il en ressort tout au moins que la décision que l'Assemblée doit prendre à sa dixième session concernant la réunion d'une conférence pour la révision de la Charte sera d'une importance considérable pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Pendant les deux années qui vont venir, nous devons réfléchir sérieusement pour savoir si la Charte, qui représentait le plus grand dénominateur commun en matière d'accord à une époque où nos espoirs pour l'avenir étaient si élevés, ne constitue pas encore l'instrument le plus efficace qui puisse nous permettre d'atteindre l'objectif vers lequel nous tendons tous: le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. M. PETRZELKA (Tchécoslovaquie): En traitant des points actuellement en discussion, ma délégation, au sein de la Sixième Commission, avec un certain nombre d'autres représentants, a fait ressortir que les propositions tendant à effectuer de prétendus travaux préparatoires en vue de réviser la Charte étaient partie intégrante de la campagne menée actuellement contre la Charte et, par là même, contre l'Organisation des Nations Unies. L'insistance et les visées de cette campagne ont d'ailleurs été confirmées sans ambiguïté au cours des débats qui se sont déroulés au sein de la Sixième Commission. C'est pourquoi certains auteurs des propositions tendant à la révision de la Charte ont jugé nécessaire de faire profession de leurs bonnes intentions ou de travestir la campagne indéniablement menée contre la Charte en prétendant, par exemple, que le projet de résolution ne traitait que d'une simple question de procédure. Néanmoins, cette manœuvre, comme les autres, a été vouée à l'échec.

32. La situation actuelle dans le monde exige le respect et l'application scrupuleuse des dispositions de la Charte, car seul cet instrument permet de garantir avec succès et de façon durable la collaboration pacifique entre les Etats Membres de l'Organisation. La Charte, solennellement adoptée en 1945 par les peuples des Nations Unies, est l'expression concrète des désirs et des aspirations les plus ferventes d'une partie écrasante de l'humanité.

33. Parmi les principes décisifs et fondamentaux appelés à garantir la coopération pacifique, il convient

de citer celui de la responsabilité collective et celui de l'unanimité des grandes Puissances, membres du Conseil de sécurité. Certes, ce dernier principe constitue un obstacle sérieux à la politique de la guerre froide, à la politique qui tend à créer des blocs militaires et politiques, et c'est là qu'il faut chercher la véritable racine de la campagne menée aux fins d'une prétendue révision de la Charte. Cependant, cette politique est en contradiction totale avec les désirs véritables et les aspirations pacifiques des peuples du monde entier. C'est pourquoi on tente de les leurrer en leur servant, cette fois-ci, l'affirmation fallacieuse selon laquelle la Charte ne serait pas efficace, serait incapable d'assurer le maintien et le raffermissement de la paix universelle et, par suite, nécessiterait une révision.

34. Telles sont les prétentions que l'on fait valoir pour inoculer au monde la méfiance et le scepticisme quant à la valeur, à la force et à l'efficacité de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi aussi on cherche à violer son Article 109 en commençant d'ores et déjà de prétendus travaux préparatoires aux fins de reviser la Charte, malgré le fait que ces travaux préparatoires ne peuvent être entrepris qu'en 1956, à condition toutefois que l'Assemblée générale, en 1955, au cours de sa dixième session, prenne une décision dans ce sens. En dépit de ce fait, on prétend que les travaux préparatoires en vue de la révision de la Charte s'avèrent d'ores et déjà urgents et nécessaires.

35. La délégation tchécoslovaque a voté contre le projet de résolution à la Sixième Commission, et elle en fera de même à l'Assemblée générale. Le préambule de ce projet de résolution exprime nettement des tendances en vue de reviser la Charte, et l'alinéa *c* du dispositif confirme ces tendances. L'Organisation des Nations Unies doit revenir dans la voie du respect de la Charte et elle doit s'acquitter de sa mission pacifique. La seule voie que notre Organisation doit suivre est celle de la paix et de la coopération entre les peuples. Les intérêts vitaux de l'humanité appellent un respect scrupuleux de la Charte et non pas un nouvel abaissement de son autorité. C'est pourquoi ma délégation ne peut que repousser catégoriquement toute tendance et toute campagne menée en vue de sa révision.

36. M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné certaines des déclarations qui ont été faites ce matin à cette tribune, je tiens à expliquer le vote de ma délégation.

37. L'Article 109 de la Charte dispose que, d'ici deux ans, lors de la dixième session de l'Assemblée générale, une proposition tendant à convoquer une conférence générale aux fins d'une révision de la Charte des Nations Unies sera automatiquement inscrite à notre ordre du jour. Cette année, plusieurs délégations, faisant preuve d'une clairvoyance louable, ont proposé que l'Assemblée prenne quelques mesures préparatoires destinées à faciliter aux Etats Membres l'accomplissement des responsabilités qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 109. La Sixième Commission de l'Assemblée a recommandé de prier le Secrétariat d'élaborer certaines études consacrées à l'historique de la Charte et aux pratiques suivies par les divers organes des Nations Unies dans la mise en œuvre de notre instrument constitutionnel fondamental. Toutes les mesures recommandées ont trait à la procédure. Elles ne préjugent en aucune façon toute modification qui pourrait être apportée à la Charte par voie d'amendement. En fait, elles ne préjugent aucunement les décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale en 1955 en ce qui concerne la convocation d'une conférence de révision.

38. Un nombre impressionnant de délégations à cette Assemblée ont pris la parole devant la Sixième Commission au cours des débats consacrés aux points de notre ordre du jour qui ont trait à la révision de la Charte. La grande majorité d'entre elles ont fait preuve d'objectivité et d'impartialité lorsqu'elles ont passé en revue les huit années d'histoire de l'Organisation des Nations Unies et lorsqu'elles ont envisagé l'avenir. Elles se sont révélées parfaitement au courant des problèmes qui se posent à l'Organisation, et se sont montrées très désireuses d'apporter toutes leurs ressources pour aider à les résoudre. Elles ont vu dans la question de la révision de la Charte une occasion de se rendre compte s'il est possible d'améliorer la structure de l'Organisation mondiale. Elles ont envisagé les points que nous examinons en ce moment comme un moyen d'étudier et d'instaurer des mesures constructives de procédure qui pourraient aider l'Assemblée générale en 1955 et, par la suite, une conférence de révision. Nous avons constaté avec regret que les représentants des pays du bloc soviétique ont tenu à faire de la question de la révision de la Charte à la présente session de l'Assemblée générale un nouveau moyen de propagande hostile contre les Etats-Unis. Leurs attaques n'ont pas été relevées devant la Commission, mais il est décourageant que ce petit groupe se soit borné à opposer la suspicion et l'hostilité aux efforts honnêtes des autres délégations.

39. Au cours des discussions qui se sont déroulées à la Commission sur les points relatifs à la révision de la Charte, et ce matin même devant l'Assemblée générale, les représentants des pays du bloc soviétique ont parlé du désir du Kominform d'atténuer la tension, ainsi que des mesures que ces pays ont prises à cet effet. Immédiatement après, ces mêmes représentants ont qualifié de manœuvre de propagande et de guerre froide les points de notre ordre du jour qui se rapportent à la révision de la Charte; ils ont surtout critiqué les Etats-Unis. Les auteurs de ces points de l'ordre du jour et des propositions qui ont été étudiées par la Sixième Commission ont dû être bien étonnés de se voir représenter comme des instruments employés à des fins impérialistes et agressives par une autre Puissance. En fait, les débats empreints de la plus grande franchise qui se sont déroulés devant la Commission ont révélé une variété de points de vue différents et même contradictoires, mais exprimés en toute sincérité. Mon gouvernement constate avec regret que les représentants des pays dominés par les communistes continuent à ne pas comprendre un tel phénomène.

40. Les porte-parole du bloc soviétique nous ont également dit qu'il est nécessaire, non pas d'amender la Charte, mais de remplir scrupuleusement les obligations qu'elle impose. Quel progrès ne réaliserions-nous pas déjà si tous les Membres de l'Organisation, y compris le bloc soviétique, se conformaient scrupuleusement aux dispositions de la Charte!

41. Les représentants du bloc soviétique nous ont déclaré que le principe de l'unanimité contenu dans la Charte est violé. Devant le nombre de vetos exercés par l'Union soviétique — ils dépassent la cinquantaine — on ne peut s'empêcher de se demander quel est le pays qui ne marche point au pas. Quel est le groupe de pays que l'Assemblée générale a déclaré coupable d'une intervention illégale et agressive en Grèce? Quel est le membre permanent du Conseil de sécurité qui a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales, et a contraint les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies d'assumer cette responsabilité par l'entremise de

l'Assemblée générale et des organisations régionales? Quel est le bloc de pays qui a violé les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 25 et 27 juin 1950 au sujet de l'agression communiste en Corée, ainsi que la résolution [498 (V)] de l'Assemblée générale destinée à faire face par la suite à la participation massive de la Chine communiste dans cette agression? Tout le monde connaît la réponse à ces questions et à un grand nombre d'autres questions qui nous viennent inévitablement à l'esprit — celles qui concernent, par exemple, les obstacles que ce bloc de pays oppose au désarmement, le renversement du gouvernement libre en Tchécoslovaquie, les violations des traités de paix, le sabotage des efforts entrepris dans les domaines économique et social par l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaire des institutions spécialisées, les mensonges diaboliques concernant la guerre bactérienne et les traitements barbares infligés aux prisonniers de guerre. Voilà les faits qui constituent une partie de l'histoire de l'Organisation depuis 1945.

42. Les paroles prononcées au printemps dernier par le Premier Ministre soviétique, M. Malenkov, nous avaient donné l'espoir qu'un changement était peut-être en train de se faire dans ce pays. Les peuples du monde désirent vivement voir paraître le signe d'une telle modification. Les Membres de l'Assemblée connaissent bien des domaines dans lesquels ce changement devrait commencer à se manifester. Nous avons gardé l'espoir dans un domaine restreint, à savoir la question purement technique et de procédure de la révision de la Charte des Nations Unies. Il faut espérer que les dirigeants soviétiques examineront soigneusement nos débats et qu'ils y réfléchiront mûrement.

43. Lorsque nous envisageons la révision future de la Charte, nous ne devons pas nous attendre — et nous ne nous attendons pas — à des miracles. Nous ne croyons pas que quelques modifications apportées à la rédaction d'un texte suffiront à elles seules à transformer le comportement des nations. La paix dépend, non pas de ce qui est écrit dans des chartes ou des traités, mais de ce qui existe réellement dans l'esprit et dans le cœur des hommes. Nous ne savons pas encore s'il serait souhaitable ou possible de modifier la Charte; mais nous adressons à tous les gouvernements un pressant appel pour qu'ils ne cessent d'examiner avec la plus grande attention les problèmes, les besoins et les possibilités qu'implique notre effort monumental de coopération internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

44. M. LOBODYCZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le fait même d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question des prétendus travaux préliminaires en vue de la révision de la Charte prouve que les milieux dirigeants de certains Etats, des Etats-Unis en particulier, s'efforcent de saper les fondations de notre Organisation, et cette tendance est depuis longtemps évidente. En même temps, sous prétexte de préparer les débats de la dixième session de l'Assemblée générale ou les débats de la conférence générale qui aura peut-être lieu ensuite, les milieux dirigeants des Etats-Unis ont cherché de nouveaux moyens d'envenimer la propagande de la guerre froide et d'empoisonner l'atmosphère internationale: le ton aussi bien que le fond des explications fournies aujourd'hui par M. Byrnes confirme entièrement ce point de vue.

45. La Charte des Nations Unies est devenue la cible des partisans des méthodes autoritaires dans les relations internationales, parce qu'elle est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de toutes les nations. grandes et

petites. Les droits égaux et souverains des grands et des petits Etats ne peuvent être protégés que par la coopération et par l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Cette campagne en vue d'amener notre Organisation à réviser la Charte est donc dirigée avant tout contre l'unanimité des grandes Puissances. La campagne pour la révision de la Charte vise à aggraver la crise que subit actuellement notre Organisation.

46. Cette situation est la conséquence non pas des prétendus défauts de la Charte, mais du fait que les Etats-Unis et un certain nombre d'autres Etats violent systématiquement les obligations qu'elle comporte. Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici toutes les violations dont les Etats-Unis se sont rendus coupables; je me bornerai à mentionner les plus flagrantes, celles qui ont le plus lourdement pesé sur notre Organisation. Je rappellerai seulement la conclusion du Traité de l'Atlantique nord, l'intervention des Etats-Unis en Corée et le fait que les représentants de la République populaire de Chine ne sont pas admis à participer aux travaux de notre Organisation. Des allégations, dont la fausseté n'est plus à démontrer, telles que celles que M. Byrnes a avancées aujourd'hui, ne sauraient faire oublier cette vérité. Pour que notre Organisation sorte de cette crise, ce n'est pas une révision de la Charte qui s'impose. Il faut que ceux qui jusqu'à présent ont violé l'esprit et la lettre de la Charte décident d'en observer strictement les dispositions. Dans les circonstances actuelles, toute mesure visant à réviser la Charte ne serait qu'un moyen à la disposition de ceux qui ne veulent pas permettre à l'Organisation des Nations Unies de contribuer au relâchement de la tension internationale et de remplir son rôle qui est de faciliter la coopération entre les Etats, quels que soient leurs régimes politiques, sociaux et économiques.

47. Cette opinion, comme les débats l'ont prouvé, est partagée par la majorité des délégations qui, malgré toutes les pressions exercées sur elles, ont recommandé la prudence et ont montré les dangers que recelait tout projet de révision de la Charte. Le long débat qui a eu lieu à la Sixième Commission a révélé que la préparation de la révision de la Charte était non seulement prématurée, mais encore nuisible à notre Organisation. En outre, ces mesures préparatoires affaibliraient le prestige de notre Organisation. Cela est si évident que, dans son projet de résolution, la Sixième Commission a éliminé les dispositions qui, sous prétexte de demander l'avis des différents gouvernements sur la révision de la Charte, tendaient en réalité à créer dans le monde une atmosphère de méfiance à l'égard de la Charte et à susciter une campagne contre le principe même de notre Organisation.

48. Néanmoins, à la Sixième Commission, la plupart des délégations ont cédé à la campagne en faveur de la révision et ont approuvé une recommandation confiant au Secrétaire général le soin de publier des documents et un répertoire qui, aux termes de la résolution, seront utilisés dans le travail préparatoire, inutile et néfaste, de la révision de la Charte. Le maintien, dans le projet de résolution adopté par la Sixième Commission, du préambule qui indique la nécessité d'une révision de la Charte permet d'utiliser cette résolution à des fins de propagande dirigée contre la Charte des Nations Unies. Le fait que certaines délégations ont réussi par leur insistance à maintenir ce préambule, qui manifestement ne s'accorde pas avec le reste du projet de résolution, révèle l'intention d'utiliser la résolution à des fins de propagande qui sont contraires aux principes de la Charte.

49. En conséquence, la délégation de la Pologne votera contre ce projet de résolution si son préambule et l'alinéa *c* de son dispositif sont maintenus.

50. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution de la Sixième Commission [A/2559]. Le vote par division a été demandé.

51. Nous voterons d'abord sur le préambule.

Par 53 voix contre 5, le préambule est adopté.

52. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'introduction du dispositif qui est ainsi conçu:

"Invite le Secrétaire général à préparer, publier et communiquer aux Etats Membres avant la fin de 1954, ou peu après:"

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'introduction du dispositif est adoptée.

53. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre successivement aux voix les alinéas *a*, *b* et *c* du dispositif.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'alinéa a est adopté.

Par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'alinéa b est adopté.

Par 52 voix contre 5, l'alinéa c est adopté.

54. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 54 voix contre 5, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission (A/2577)

[Point 42 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/2577).

55. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Lorsque la Cinquième Commission a examiné la question du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour 1954, la délégation de l'Union soviétique s'est prononcée contre les recommandations du Comité des contributions, lesquelles prévoient une nouvelle augmentation des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie. Ce faisant, notre délégation a fait valoir de nombreux arguments qui montrent combien les recommandations du Comité des contributions sont, à cet égard, peu équitables et peu objectives.

56. On sait que, lorsqu'il s'agit de fixer le montant de la contribution d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, on doit s'inspirer des critères qui ont été arrêtés par la Commission préparatoire des Nations Unies et approuvés par l'Assemblée générale [*résolution 14 (I), section A*]. Ces critères sont les suivants: le revenu comparé par habitant; la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale; la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises, c'est-à-dire des dollars des Etats-Unis, pour pouvoir verser leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies. On sait que ces critères, adoptés par l'Assemblée générale, n'ont été ni révisés ni abrogés; par conséquent, le Comité des contributions comme l'Assemblée

générale, lorsqu'ils fixent le montant des contributions de chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ont l'obligation d'en tenir compte.

57. Or, comment fixe-t-on, en fait, la participation financière des Etats Membres au budget de l'Organisation? Il faut bien constater que, depuis 1951, à chaque revision annuelle du barème des contributions, on augmente la part d'un certain groupe de pays — l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie et la Pologne — tandis que celle d'un autre groupe de pays, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni et ses dominions, ainsi que quelques autres pays, diminue d'année en année.

58. C'est ainsi que l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie ont vu augmenter leur contribution de 10 pour 100 en 1951, de 40 pour 100 en 1952, de 25 pour 100 en 1953, et le rapport de la Cinquième Commission prévoit, pour l'année 1954, une nouvelle augmentation de la contribution de ces pays de plus de 15 pour 100. Au total, en quatre ans, les contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie se sont accrues de 90 pour 100, c'est-à-dire qu'elles ont presque doublé. Au contraire, pendant les trois dernières années, la participation des Etats-Unis d'Amérique au budget de l'Organisation des Nations Unies s'est abaissée de 16,2 pour 100; celle du Royaume-Uni, de 22,6 pour 100; celle de l'Union Sud-Africaine, de plus de 30 pour 100; celle de l'Australie, de 11,2 pour 100; celle des Pays-Bas, de 10,7 pour 100, etc.

59. Cette politique de répartition des contributions au budget de l'Organisation n'est pas conforme aux critères que l'Assemblée générale a fixés et dont il convient de s'inspirer pour établir le barème de répartition des dépenses.

60. Le manque de justice et d'objectivité des recommandations du rapport de la Cinquième Commission qui concernent l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie est d'autant plus évident que ces pays, au cours de la deuxième guerre mondiale, ont subi d'immenses pertes et que leur économie nationale a connu des dévastations colossales, évaluées à 500 milliards de dollars. Il est clair que l'on n'a pu réparer entièrement ces immenses pertes et ces destructions colossales dans les quelques années qui nous séparent de la fin de la guerre et que leurs répercussions continuent à se faire sentir. L'Union soviétique doit consacrer des ressources considérables au relèvement de son économie nationale ébranlée par les occupants allemands.

61. Passons à un autre critère qu'il faut retenir pour fixer le montant des contributions à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de la possibilité, pour chaque Etat Membre de l'Organisation, d'obtenir des devises, c'est-à-dire des dollars des Etats-Unis, pour payer sa contribution. Ici, aucun problème ne se pose pour les Etats-Unis, puisque le versement des contributions à l'Organisation s'effectue dans leur propre monnaie nationale; au contraire, ce critère a une grande importance pour l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie ou, encore, pour la Pologne, d'autant plus que le commerce de ces pays avec les Etats-Unis, en raison de la politique de ces derniers, est tombé presque à zéro, de sorte qu'il leur est particulièrement difficile de verser leurs contributions en dollars des Etats-Unis. Ainsi, la délégation soviétique est parfaitement fondée à s'opposer à l'augmentation des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie.

62. Si les recommandations de la Cinquième Commission sont en contradiction avec les critères adoptés par l'Assemblée générale, il faut ajouter qu'elles sont contraires aussi à l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes duquel :

“Le barème de répartition, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans . . .”

Or, comme je l'ai déjà indiqué plus haut, le barème des contributions, en ce qui concerne l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine et la RSS de Biélorussie, a fait l'objet d'une révision annuelle, et la part de ces pays s'est accrue chaque année. La délégation de l'Union soviétique estime indispensable d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qu'a d'anormal cette inobservation, pendant plusieurs années, de l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est clair que cette politique favorise les intérêts des Etats-Unis et ceux de quelques autres Etats, dont les contributions diminuent d'année en année. En négligeant cet article du règlement intérieur, on laisse le champ libre à l'arbitraire dans la fixation des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation, comme le montre l'augmentation des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie en face de la réduction de la part versée par les Etats-Unis.

63. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'Union soviétique se prononce contre le projet de résolution que présente la Cinquième Commission et qui prévoit une nouvelle augmentation des contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie par rapport au montant fixé pour ces pays par l'Assemblée générale à sa septième session. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission.

64. M. RICHARDS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis est heureuse d'appuyer le projet de résolution relatif au barème de répartition des dépenses pour 1954, qui a été recommandé à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission. Nous sommes heureux de le faire, parce que ce projet de résolution constitue un résultat significatif. Il donne effet, pour la première fois, au principe reconnu par l'Assemblée générale en 1948 [*résolution 238 A (III)*], selon lequel aucun Etat Membre ne doit voir sa contribution fixée à plus d'un tiers du budget régulier de l'Organisation des Nations Unies. Comme on le sait, l'application de ce principe a particulièrement préoccupé les Etats-Unis. C'est pourquoi mon pays se félicite que la Cinquième Commission ait recommandé de réduire à 33,33 pour 100 du budget la contribution des Etats-Unis.

65. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies aurait le plus grand intérêt à adopter la recommandation de la Cinquième Commission. Comme l'a dit peu de temps après la création de l'Organisation le sénateur Vandenberg, un de ses principaux fondateurs :

“Le fait pour un Etat de payer une contribution plus élevée que les autres aurait inévitablement pour conséquence directe ou indirecte, une prépondérance sensiblement analogue dans la détermination du montant du budget et dans l'affectation des crédits. Nous ne voulons pas d'une influence prépondérante de ce genre pour nous-mêmes et nous ne l'accorderions pas à d'autres pays.”

66. Etant donné qu'en 1948 l'Assemblée générale a reconnu la valeur des observations que je viens de citer

et que, depuis lors, elle s'est efforcée prudemment de parvenir à limiter la plus forte contribution à 33,33 pour 100, il est vraiment regrettable qu'un groupe peu nombreux, mais important, de pays conteste à la fois le principe et son application. J'aurais voulu terminer ici mes observations en disant que nous nous félicitons que la limite de 33,33 pour 100 devienne enfin une mesure effective. Mais la déclaration de l'orateur qui m'a précédé m'oblige à ajouter quelques remarques afin de rectifier certaines affirmations.

67. La principale raison qu'invoque le représentant de l'Union soviétique pour soutenir que la contribution de son pays ne doit pas être augmentée est l'incapacité relative de l'Union soviétique de payer davantage. A ce sujet, il demande que son pays bénéficie de concessions spéciales en raison des dommages de guerre qu'il a subis et il accuse les Etats-Unis d'empêcher l'Union soviétique d'obtenir les dollars nécessaires. En outre, il allègue diverses raisons sans rapport avec la question pour prouver que la contribution des Etats-Unis ne devrait pas être réduite. Je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée générale en relevant ces arguments rebattus et hors de propos. La réduction de la contribution des Etats-Unis est conforme à une décision de principe que la majorité de l'Assemblée a adoptée en 1948. Mais il importe de rectifier les faits relatifs à la capacité de l'Union soviétique de payer sa contribution.

68. Personne en dehors du bloc soviétique n'est en mesure de dire avec certitude à combien s'élève le revenu national de l'URSS. Les pays soviétiques ont constamment refusé de fournir des données statistiques dignes de foi sur lesquelles on puisse fonder un jugement indépendant. Mais ces mêmes pays se sont fréquemment vantés — tant à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur — des progrès économiques rapides qu'ils ont accomplis depuis la fin de la guerre. S'ils veulent vraiment que nous les croyions, il semble tout à fait illogique de leur part de demander à l'Assemblée générale qu'elle continue à leur accorder un traitement spécial en ce qui concerne leur contribution à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande est illogique, s'ils sont les loyaux partisans de l'Organisation des Nations Unies qu'ils prétendent être. Mon premier objectif, cependant, n'est pas de parler du manque de sincérité et de l'illogisme dont témoigne l'Union soviétique lorsqu'elle invoque son incapacité économique d'augmenter sa contribution à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais seulement réfuter l'accusation selon laquelle la politique commerciale des Etats-Unis empêche le Gouvernement de l'Union soviétique d'obtenir les dollars nécessaires pour s'acquitter de sa contribution.

69. Les membres de cette Assemblée savent bien que, si les relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sont devenues si mauvaises, cela tient avant tout à la politique d'agression de l'Union soviétique. Le fait est suffisamment connu pour que j'aie besoin de le prouver. Il n'a cependant aucun rapport avec la capacité de l'Union soviétique de contribuer au budget de l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique est un des principaux producteurs d'or. Cet or peut être aisément converti en dollars sur tous les marchés libres du monde. Si l'Union soviétique n'est pas disposée à procéder à cette conversion, je suis sûr que l'Organisation des Nations Unies sera heureuse d'accepter des lingots d'or en paiement des contributions.

70. J'espère que ces faits couperont court une fois pour toutes aux arguments sans fondement que l'Union soviétique présente chaque année en vue d'empêcher

l'Assemblée générale d'élever sa contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies à un niveau qui corresponde mieux aux possibilités réelles de ce pays.

71. M. LEWANDOWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise désire expliquer brièvement sa position au sujet du barème des contributions pour 1954, tel qu'il est proposé dans le projet de résolution de la Cinquième Commission.

72. Sur la base des recommandations faites par le Comité des contributions, le projet de résolution de la Cinquième Commission propose d'augmenter la contribution de la Pologne d'environ 10 pour 100 par rapport au chiffre du précédent exercice financier. C'est donc la quatrième fois que la quote-part de la Pologne est augmentée. Il en est de même pour les contributions de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie. On est en droit de se demander sur quelles raisons se fonde le Comité des contributions pour recommander une augmentation constante des quotes-parts de la Pologne et de certains autres pays.

73. Le mandat du Comité des contributions, tel qu'il a été adopté en février 1946 par l'Assemblée générale [*résolution 14 (I), section A*], comporte des instructions très précises à ce sujet. En vertu de ces instructions, le Comité, lorsqu'il établit le barème de répartition, doit prendre en considération les difficultés économiques que la deuxième guerre mondiale a provoquées pour certains pays, ainsi que la possibilité qu'ont ces Etats de se procurer des devises étrangères. En outre, l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale contient la disposition suivante:

“Le barème de répartition, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans.”

Les mesures prises par le Comité des contributions prouvent qu'il n'a pas tenu compte de la décision adoptée en 1946, pas plus d'ailleurs que du règlement intérieur.

74. Lorsqu'il a établi le barème de répartition, le Comité a classé les Etats en trois catégories. Dans la première catégorie, il a rangé les Etats dont la contribution est augmentée de façon constante; dans la deuxième, ceux dont la contribution est augmentée de temps en temps; dans la troisième, les pays dont la contribution est sans cesse réduite. La Pologne et quatre autres pays — l'Union soviétique, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie et la Tchécoslovaquie — font partie du premier groupe. Le Comité des contributions ne se comporte pas envers ces pays de la même façon qu'envers d'autres; chaque année, il a augmenté leur contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies. Du fait de ces pratiques qui durent depuis quatre ans, les quotes-parts de ces cinq pays ont supporté 90 pour 100 de toutes les augmentations proposées par le Comité des contributions. Cette année encore, si le projet de résolution sur lequel nous allons voter était adopté, ce même groupe d'Etats supporterait également 90 pour 100 de toutes les augmentations proposées aux termes du projet de résolution.

75. Au cours des débats qui se sont déroulés devant la Cinquième Commission, la délégation polonaise a signalé que le Comité des contributions n'avait pas tenu compte des difficultés que les ravages causés par la deuxième guerre mondiale ont créés pour la Pologne et les autres Etats que j'ai mentionnés. L'œuvre de reconstruction dans ces pays exige de la part de la population tout entière des sacrifices considérables, financiers et autres. Pendant l'occupation hitlérienne, des milliers de villages

et des dizaines de villes — y compris Varsovie, la capitale — ont été détruits; à l'heure actuelle le peuple polonais, au prix de gros efforts et d'importants sacrifices financiers, s'emploie à relever ses villes et villages de leurs ruines. La Pologne n'en est pas moins l'un des dix Etats dont la contribution est la plus élevée.

76. Je voudrais présenter ici quelques brèves observations à propos d'une remarque que le représentant des Etats-Unis vient de faire dans son discours; il a parlé — à mon grand étonnement, je dois le dire — des réalisations de la Pologne, de l'Union soviétique et des autres pays de démocratie populaire. Nous sommes très fiers de ce que nous avons accompli, et nous ne nous en cachons pas; au contraire, nous sommes heureux de constater que certaines gens reconnaissent nos réalisations. Il ne faut cependant pas perdre de vue que nos pays — la Pologne, l'Union soviétique, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine et la Tchécoslovaquie — sont ceux qui ont subi les plus graves dommages au cours de la deuxième guerre mondiale; dans ces pays, des villes et des villages ont été anéantis, et nos peuples ainsi que nos gouvernements doivent faire de gros efforts et consentir d'importants sacrifices pour fournir les moyens de reconstruction.

77. Il faut également souligner que le Comité des contributions, contrairement aux recommandations faites par l'Assemblée générale au cours de sa première session, n'a pas tenu compte des difficultés qu'éprouvent les cinq pays auxquels j'ai fait allusion, du fait de la politique de discrimination commerciale suivie par les Etats-Unis. Bien que la question ait été débattue devant la Cinquième Commission, le représentant des Etats-Unis s'est de nouveau permis d'accuser et d'attaquer la politique des Gouvernements de l'Union soviétique, de la Pologne et des autres démocraties populaires. Nous avons déjà, dans diverses commissions de l'Assemblée et au cours de diverses sessions, donné des exemples de la politique de discrimination commerciale du Gouvernement des Etats-Unis. L'Assemblée est parfaitement au courant de la situation; et en ce qui concerne la politique d'agression, nous savons déjà, par les débats qui viennent de se terminer à la Première Commission au sujet du désarmement et du projet de résolution de l'Union soviétique, quels sont les pays qui mènent réellement une politique d'agression et quels sont ceux qui emploient une grande partie de leur revenu national à financer et à soutenir une politique d'armement dirigée contre les pays pacifiques du monde entier.

78. Pour revenir à la question qui nous intéresse, la délégation de la Pologne estime qu'il serait particulièrement injuste d'augmenter de nouveau la contribution de la Pologne en ce moment. Elle ne saurait non plus accepter la réduction systématique des contributions d'autres pays, celle des Etats-Unis en particulier qui n'ont subi aucun dommage matériel pendant la guerre, mais ont réalisé au contraire des bénéfices considérables. En fait, les Etats-Unis occupent une position privilégiée par rapport aux autres Etats Membres. Ils n'ont aucune difficulté à obtenir les fonds nécessaires au paiement de leur contribution. Comme l'ont fait remarquer non seulement la délégation de la Pologne, mais encore un grand nombre d'autres délégations au cours des débats de la Cinquième Commission, les Etats-Unis ont reçu, soit directement soit indirectement, des sommes importantes provenant du budget de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis du Comité consultatif pour les questions budgétaires [*A/2403, par. 189*], une somme d'environ 1.800.000 dollars, représentant les impôts perçus en 1953 sur les traitements et salaires des ressourceurs

tissants américains employés à l'Organisation des Nations Unies, a été versée au trésor des Etats-Unis. Cette somme, qui est remboursée au personnel par l'Organisation des Nations Unies, représente plus de 4 pour 100 du budget de notre Organisation. En outre, près de 80 pour 100 des sommes inscrites au budget de l'Organisation sont dépensées aux Etats-Unis. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que le représentant des Etats-Unis ait été aussi satisfait du nouveau barème de répartition et qu'il ait appuyé le projet de résolution qui recommande l'application de ce nouveau barème.

79. La délégation de la Pologne estime qu'en réduisant les contributions d'Etats Membres qui, comme les Etats-Unis, occupent une position privilégiée et en faisant peser sur un petit nombre de pays tout le poids de ces réductions injustifiées, on commet une injustice flagrante et on va à l'encontre des principes auxquels j'ai fait allusion au début de mon intervention. Voilà la raison pour laquelle la délégation de la Pologne s'oppose vigoureusement à la politique de discrimination dirigée contre la Pologne et d'autres Etats, et votera contre le barème de répartition prévu pour 1954 que la Cinquième Commission a recommandé dans son projet de résolution.

80. La PRESIDENTE (traduit de l'anglais): L'Assemblée se prononcera maintenant sur le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission [A/2577].

Par 50 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des Commissaires aux comptes: c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1953; d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1953: rapports de la Cinquième Commission (A/2568 et A/2569)

[Point 37 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission (A/2568 et A/2569).

Le projet de résolution contenu dans le document A/2568 est adopté sans objection.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution contenu dans le document A/2569 est adopté.

Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport de la Cinquième Commission (A/2566)

[Point 43 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/2566).

Le projet de résolution contenu dans le rapport est adopté sans objection.

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses de fonds de l'assistance technique prélevés sur le compte spécial, effectuées par les institutions spécialisées: rapport de la Cinquième Commission (A/2567)

[Point 46 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission (A/2567).

Le projet de résolution contenu dans le rapport est adopté sans objection.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: a) rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1952; b) reconnaissance, par les institutions spécialisées, de la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les affaires relatives à des recours invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse des pensions; c) amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: rapports de la Cinquième Commission (A/2564, A/2565 et A/2576)

[Point 47 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission (A/2564, A/2565 et A/2576).

Le projet de résolution contenu dans le document A/2564 est adopté sans objection.

Le projet de résolution contenu dans le document A/2565 est adopté sans objection.

81. La PRESIDENTE (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni sur un point d'ordre.

82. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Je demande que l'on mette aux voix le projet de résolution II présenté au sujet de l'alinéa c de ce point de l'ordre du jour.

83. La PRESIDENTE (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix les deux projets de résolution contenus dans le document A/2576.

Par 49 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Stupéfiants: a) Prise en charge par des organes des Nations Unies des fonctions et responsabilités qui leur sont dévolues par le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium (1953), et des obligations financières qui en résultent; b) question de la rémunération des membres du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants: rapports de la Cinquième Commission (A/2570 et A/2571)

[Point 68 de l'ordre du jour]

M. Ahson (Pakistan), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission (A/2570 et A/2571).

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution contenu dans le document A/2570 est adopté.

Le projet de résolution contenu dans le document A/2571 est adopté sans objection.

La séance est levée à 13 heures.